



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUET	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François DODET	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Lucien BRENOT	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Michel ROTGER	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
Mme Claude DARCIAUX	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.
M. Philippe GUYARD	
M. Rémi DELATTE	
M. Gilles TRAHARD	

OBJET : DEPLACEMENTS

Règlement de transports scolaires - Modification des horaires de validité de la carte de transport scolaire Divia

Le règlement de transport scolaire du Grand Dijon précise dans son article 7 les modalités de la validité de la carte de transport scolaire du réseau Divia :

ARTICLE 7 - VALIDITE DE LA CARTE SUR LE RESEAU

La carte de transports scolaires est accordée pour une année scolaire.

Cette carte, rigoureusement personnelle, est valable sur le réseau urbain (lignes régulières, circuits spéciaux, bus class') ainsi que sur les lignes départementales affrétées pour leur partie incluse dans le périmètre urbain, les jours scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi avant 9 h et après 16 h, le mercredi et le samedi avant 9 h et entre 12 h et 14 h 30.

Elle est établie pour effectuer uniquement les trajets domicile-établissement-domicile.

Pour la rentrée 2009, un rappel des règles d'utilisation de la carte de transport scolaire avait été effectué auprès de tous les bénéficiaires. Or, il apparaît que les horaires de début des cours des établissements scolaires ont été modifiés depuis quelques années et ne correspondent plus, pour la plupart, aux horaires avant 9h et après 16h.

La carte de transport scolaire Divia concerne plus de 8 000 élèves.

Afin de prendre en compte l'évolution des horaires de début et de fin des cours de la plupart des établissements scolaires de l'agglomération dijonnaise, la plage horaire durant laquelle la carte de transport scolaire est valide sera modifiée comme suit : avant 10 h et après 15 h plutôt qu'avant 9 h et après 16 h, mais toujours dans la limite d'un aller-retour par jour scolaire.

Il convient donc de modifier l'article 7 du règlement de transport scolaire comme suit :

ARTICLE 7 - VALIDITE DE LA CARTE SUR LE RESEAU

La carte de transports scolaires est accordée pour une année scolaire.

Cette carte, rigoureusement personnelle, est valable sur le réseau urbain (lignes régulières, circuits spéciaux, bus class') ainsi que sur les lignes départementales affrétées pour leur partie incluse dans le périmètre urbain, les jours scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi avant 10 h et après 15 h, le mercredi et le samedi avant 10 h et entre 12 h et 14 h 30.

Elle est établie pour effectuer uniquement les trajets domicile-établissement-domicile, dans la limite d'un aller-retour quotidien.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de modifier** les limites de validité d'utilisation de la carte de transport scolaire ;
- **d'approuver** les modifications de l'article 7 du règlement de transport scolaire, telles qu'elles viennent d'être énoncées. ;
- **de dire** que ces modifications prendront effet à partir du 4 janvier 2010.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Pour extrait conforme,
Déposé le :

18 DEC. 2009



Convocation envoyée le 10 décembre 2009

Publié le 18 DEC. 2009
Déposé en Préfecture le